



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de HOHROD  
- Séance du 21 janvier 2022 -

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19h36.

Présents		M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; M. GEORGEON Éric ; Mme HIGLISTER Sylvie ;
	9	M. FRITSCH Willy ; M. SAUMON Maxime ; Mme MICLO Stéphanie ; M. Pierre OTTER M. Michel DEYBACH
Absent(e)s et excusé(e)s	2	Mme Francine DIERSTEIN-MULLER ; M. MADHER Jérôme ;
Absent(e)		
Procurations	1	Mme DIERSTEIN-MULLER Francine à M. BONNET Matthieu
Secrétaire de séance		M. SAUMON Maxime
Invité		

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal .....	94
2. Urbanisme.....	94
2.1. Permis de construire .....	94
2.2. Déclarations préalables .....	95
2.3. Certificat d'urbanisme .....	95
2.4. Autorisation de travaux .....	95
3. Dissolution du Centre de Première Intervention de Hohrod .....	96
4. Agriculture - bail à ferme – location de pâturages.....	97
5. Plan de coupes et travaux ONF 2022 .....	97
6. Modification des statuts du syndicat d'électricité et de gaz .....	99
7. Finances communales – Budget service de l'eau - délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.....	100
8. Points divers .....	101

## **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2021.

## **2. Urbanisme**

### **2.1. Permis de construire**

- **PC 068 142 21 A0002 – M01 – M. François GAENTZHIRTH / Mme Violaine LE REURE –** Modifications apportées au PC « construction d'une maison d'habitation » notamment implantation de la construction modifiée et servitude avec déplacement du portail
  - Accordé le 26/11/2021
  
- **PC 068 142 21 A0006 + AT 068 142 21 A0001– NEO EVENT –** Transformation / Restructuration / Extension de l'ancien centre CCAS en restaurant, hôtel, espaces pour séminaires, salle de fitness
  - En cours d'instruction auprès du service instructeur Colmar – ADS
  - Nouvelle AT déposée le 21/12/2021 en cours d'instruction
  
- **PC 068 142 19 A0001 – M01 – M. Pierre STOEHR -** Modification du terrain d'assiette, pose d'une fenêtre supplémentaire et suppression d'un châssis de toiture et d'une ouverture
  - Demande d'annulation du permis suite à accord tacite ayant débouché sur une procédure contradictoire (servitude de cour commune en cours de constitution)
  
- **PC 068 142 21 A0007 – M. David JOST-** Construction d'une maison individuelle
  - Permis accordé en date du 9/12/2021
  
- **PC 068 142 21 A0008 – M. et Mme LEIBBRANDT Michael et Sandra -** Construction d'une maison individuelle sur 3 niveaux
  - En cours d'instruction auprès du service instructeur Colmar – ADS
  
- **PC 068 142 21 A0009 – M. et Mme KLEINCLAUS Jean-Philippe et Elisabeth -** Construction d'une maison individuelle sur 3 niveaux
  - En cours d'instruction auprès du service instructeur Colmar – ADS
  
- **PC 068 142 22 A0001 – M. Jackie MORIN -** Création d'un abri de jardin fermé et d'un emplacement couvert non clos pour une voiture
  - En cours d'instruction auprès du service instructeur Colmar – ADS

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 21/01/2022

2.2. Déclarations préalables

Numéro d'enregistrement	Date de dépôt	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Nature et destination de la construction	Accordé le
068 142 21 A0031	23/10/2021	MULLER Laurent 3, Weier 68140 HOHROD	3, Weier	Construction d'un abri - carport - en bois avec couverture tuiles pour 2 véhicules	16/11/2021
068 142 21 A0032	05/11/2021	DOZIER Maxime 4, rue du village 68140 HOHROD	4, rue du Village	Construction d'une piscine de 6m par 3 m	24/11/2021
068 142 21 A0033	19/11/2021	MARSCHALL Marie et Arnaud 16 chemin des Pâturages 68140 HOHROD	16 chemin des Pâturages	Création d'une pièce supplémentaire sur une partie de la terrasse dans le prolongement du séjour (côté sud-ouest du bâtiment)	17/01/2022
068 142 21 A0034	17/12/2021	Monsieur Pierre BLAISE 17, chemin du Langaeckerlé 68140 HOHROD	chemin du Langaeckerlé	Division en vue de construire	17/01/2022
068 142 21 A0001	04/01/2022	STANNER Luc 11 chemin de la Forêt 68140 HOHROD	11, chemin de la forêt	Création d'un emplacement couvert non clos pour une voiture (structure adjacente à un projet de construction d'un abri de jardin et d'un carport sur la parcelle mitoyenne)	En cours d'instruction

2.3. Certificat d'urbanisme

Numéro d'enregistrement	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Date du certificat
068 142 21 A1017	23/11/2021	Me Sandrine GLATZ 20, avenue Méquillet 68340 RIQUEWIHR	Lieu-dit Langbruch	7	27 et 28	3261	06/12/2021
068 142 21 A1018	02/12/2021	Me Christian DAULL 1 avenue Leclerc 68920 WINTZENHEIM	2 chemin des Fontaines	1	27	290	06/12/2021
068 142 21 A1019	23/12/2021	Me MULHAUPT Magali 8, place de la Gare 68000 COLMAR	Lieu-dit Am Wald	7	367/191	94	17/01/2022

2.4. Autorisation de travaux

Numéro d'enregistrement	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Accordé le
068 142 21 A0003	29/11/2021	Commune de Hohrod 12, rue principale 68140 HOHROD	13a rue Principale	1	385		En cours d'instruction auprès de la sous-commission de sécurité ; avis favorable de la sous-commission d'accessibilité

### **3. Dissolution du Centre de Première Intervention de Hohrod**

Le Centre de Première Intervention (CPI) de Hohrod est une composante importante de la commune. Ayant regroupé depuis plus de 100 ans de nombreux volontaires au service des habitants de Hohrod, il a toujours su s'adapter pour répondre aux missions qui lui ont été confiées.

Toutefois, depuis plusieurs décennies, les types d'intervention ont évolué. En parallèle, pour répondre aux besoins opérationnels, les temps de formation ont augmenté. Aujourd'hui, il est difficile et ceci malgré de nombreuses sollicitations au travers d'échanges et de communication de trouver des habitants qui souhaitent s'engager dans le corps de sapeurs-pompiers volontaires de Hohrod. Leur nombre diminue au fur et à mesure, montrant une fragilité de l'existence du CPI. L'âge légal pour exercer cette fonction et les inaptitudes médicales conduisent à un effectif de sapeurs-pompiers volontaires sur Hohrod au nombre limité, sans voir une réelle relève arriver.

De surcroît, courant juin dernier, la commune de Stosswihr a informé la commune de Hohrod de son souhait de rapprochement avec le centre de secours de Sultzeren à la suite de problématique d'effectif et de difficultés internes. Au regard de l'effectif également restreint du CPI de Hohrod, une réflexion s'est portée sur son avenir et la possibilité de créer un regroupement au sein d'une unité unique pour la Petite Vallée en rejoignant le centre de secours de Sultzeren.

Par suite des discussions engagées entre les communes et le CPI, la pertinence de ce regroupement peut s'avérer adéquat pour pouvoir répondre au mieux aux besoins actuels de notre territoire. En effet, la vocation de sapeur-pompier ne peut, selon les visions de chacun, se limiter en termes d'actions à l'échelle de son ban communal mais doit s'envisager sur un périmètre élargi à l'exemple des sapeurs-pompiers déjà en double-engagement entre Hohrod et Sultzeren.

Ce regroupement permettra également d'assurer, notamment en journée, une réponse opérationnelle pour l'ensemble de la population. Mais c'est avec regret qu'il est évoqué la fermeture du CPI de Hohrod, non sans effet sur les souvenirs et l'affectif qui lui est porté aux yeux de la population de la commune.

Toutefois, compte-tenu des effectifs actuels limités du CPI de Hohrod, dont une partie dispose déjà d'un double engagement au centre d'incendie et de secours de Sultzeren, et de la volonté des communes de Hohrod, Stosswihr et Sultzeren d'une cohérence au sein de la Petite Vallée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la dissolution du CPI de Hohrod, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu par

**Six voix pour dont une procuration** : M. BONNET Matthieu, M. GEORGEON Éric, M. OTTER Pierre, M. FRITSCH Willy, Mme MICLO Stéphanie et Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ayant donné procuration à M. BONNET Matthieu

**Une voix contre** : M. FRITSCH Charles

**Trois abstentions** : M. SAUMON Maxime, M. Michel DEYBACH, Mme HIGLISTER Sylvie

- **DECIDE** à la majorité la dissolution du Centre de Première Intervention de Hohrod, à compter du 1er avril 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution.

La dissolution définitive sera prononcée par un arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

#### **4. Agriculture - bail à ferme – location de pâturages**

##### **Avenant au bail à ferme de l'EURL Les Hautes Chaumes**

Par courrier reçu en date du 4 janvier 2022, M. Michel DEYBACH représentant l'EURL Les Hautes Chaumes, preneur d'un bail à ferme, a fait part de son souhait d'ajouter à son contrat de bail à ferme une partie des parcelles jusqu'alors exploitées par M. Jean-Marie BARRE ayant résilié son contrat de bail.

Les parcelles concernées par ce transfert, situées sur le ban de la commune de HOHROD, sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Contenance	Nature
OBERE MATTLER	06	72	3,13 ares	Prés
OBERE MATTLER	06	73	10,95 ares	Prés
<b>Total Landes</b>			<b>389,1 ares</b>	

En sus, il est proposé de donner à bail la parcelle communale attenante suivante à l'EURL Les Hautes Chaumes :

Lieu-dit	Section	N°	Contenance	Nature
OBERE MATTLER	06	74	1,61 ares	Prés

Les plans sont présentés en conseil municipal pour mieux appréhender les emprises des terrains et parcelles concernées.

##### **M. Michel Deybach, concerné par ce dossier, ne participe pas au vote.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Charles FRITSCH, Adjoint délégué à la « Forêt et Agriculture » à signer l'avenant n° 3 au bail à ferme de l'EURL Les Hautes Chaumes représentée par M. Michel DEYBACH, du 14 décembre 2013 pour la période du 11 novembre 2021 au 10 novembre 2022.

#### **5. Plan de coupes et travaux ONF 2022**

M. Charles FRITSCH, Adjoint délégué à la forêt, présente le plan de coupes et travaux prévisionnels ainsi que les différents devis pour assistance technique pour l'année 2022 et l'état d'assiette 2023.

- **Etat de prévision des coupes 2022 :**

Le volume de coupe prévisionnel en bois d'œuvre total, pour l'année 2022, est de 2070 m<sup>3</sup> réparti comme suit :

- 1 700 m<sup>3</sup> de bois frais
- 240 m<sup>3</sup> de douglas
- 300 m<sup>3</sup> de chablis

Cette prévision est jugée très optimiste compte-tenu du marché actuel de la vente de bois et des volumes de coupe réalisées ces dernières années.

Il sera nécessaire de rester prudent pour les recettes à inscrire au budget primitif 2022, en fonction du volume vendu sur pied et du type d'exploitation. Les coûts d'exploitation étant supérieur par le SIVU Forestier, il est demandé de privilégier l'entreprise. Une rencontre est à programmer avec le SIVU

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 21/01/2022

pour comprendre et expliquer la différence de coût non négligeable constatée entre la régie (SIVU) et l'entreprise.

- **Programme des travaux d'exploitation 2022**

M. Charles FRITSCH présente le programme des travaux proposés par l'ONF pour l'année 2022 établi pour un montant total de **9 770 € HT** et comprenant les travaux suivants :

- travaux de maintenance parcellaire : 2 460 €
- travaux de plantation-régénération : 1 090 €
- travaux sylvicoles : 1 130 €
- travaux de protection contre les dégâts de gibier : 3 390 €
- travaux d'infrastructure : 1 700 €

- **Rappel des prix actuels pratiqués pour la cession amiable de bois de feu :**

Types	Prix HT	Essences, qualités ...
Déchets de coupe (vendu en bloc, en fonction du volume total du lot)	5 à 10 €/st	Selon essences et difficultés d'exploitation
Bois sur pied Vendu en bloc ou à l'UP	10 €/st	Hêtre, charme
	8 €/st	Chêne et Feuilles durs (Frênes, Erable, Châtaigniers, Merisier...)
	5 €/st	Feuillus tendre et résineux (bouleau, saule...)
Bois en grumes (bord de chemin)	40€/m3	Hêtre
	38 €/m3 – 35 €/m3	Chêne – Châtaignier, Feuillus durs
	30 €/m3	Feuillus tendres et résineux
Bois en stères Affouage (habitants du village)	47,5 €/st	Hêtre
	45 €/st	Autres feuillus
Bois en stères Autres clients	55 €/st	Hêtre
	50 €/st	Autres feuillus

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état de prévision des coupes et la ventilation tels que proposés par l'ONF,
- **APPROUVE** les honoraires d'assistance technique ATDO-MOE Encadrement de l'exploitation forestière fixés à 3 € HT par m<sup>3</sup>,
- **APPROUVE** l'état d'assiette 2023,
- **APPROUVE** également la vente dans le cadre de contrat d'approvisionnement,
- **APPROUVE** les tarifs de bois de chauffage proposés par l'ONF,
- **DECIDE** de ne pas retenir les propositions relatives au programme des travaux 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au plan de coupes et travaux prévisionnels 2022.

## **6. Modification des statuts du syndicat d'électricité et de gaz**

Le comité Syndical du 28 septembre 2021 a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la Transition Energétique et de permettre le lancement des actions de communication votées par l'assemblée délibérante.

Le comité syndical du 14 décembre 2021 a adopté les nouveaux statuts révisés, à savoir :

- Le changement de dénomination du Syndicat : article 1<sup>er</sup>; le Syndicat se nommera **« Territoire d'Energie Alsace »**.
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) :
  - o article 2 « Extrait des statuts du territoire d'Energie d'Alsace » - Le transfert de compétences porte obligatoirement sur l'électricité, peut porter sur le gaz et peut porter sur la gestion des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques
  - o article 3-3 : Mobilité Propre  
Le syndicat peut accompagner les collectivités membres qui en font la demande, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT
    - Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène
    - Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux :
  - o Article 5-4 : Gestion des fourreaux de télécommunication
    - Le syndicat peut également assurer pour le compte de ses communes et communautés membres le traitement des données, de la gestion, de la valorisation, de la collecte et/ou de l'utilisation des ressources liées à la redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs ainsi que la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques. Il peut fournir son assistance, à la demande de ses membres, pour le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures de communications électroniques et de gestion des appuis communs.
  - o Article 5-5 : Groupement de commandes

Le syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le code de la commande publique pour toute catégorie d'achat concernant les activités relevant de ses compétences statutaires.

- La suppression de la réunion annuelle d'information

Suite à ces explications, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat d'électricité et de gaz

**7. Finances communales – Budget service de l'eau - délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 277 347 € TTC

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 336 € (< 25% x 277 347 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Frais d'étude, de recherche et développement – chapitre 20**

- Maitrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la canalisation AEP, la création d'un réseau d'eau pluviale et l'enfouissement du réseau télécom chemin du Wahlenstall : 9 996 € TTC
- Maitrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'étanchéité du réservoir du Kuhsbach : 10 620 € TTC

**TOTAL : 20 616 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.



**8. Points divers**

Suite au contexte sanitaire actuel et notamment avec la présence du variant omicron fortement contaminant, il a été décidé de reporter courant mars le dimanche des Aînés initialement prévu le dimanche 23 janvier, afin de protéger la santé de chacun.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 21h47.

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 21/01/2022

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 21/01/2022

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
de la Commune de HOHROD  
de la séance du 21/01/2022

Ordre du Jour :

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal .....	94
2.	Urbanisme.....	94
2.1.	Permis de construire .....	94
2.2.	Déclarations préalables .....	95
2.3.	Certificat d'urbanisme .....	95
2.4.	Autorisation de travaux .....	95
3.	Dissolution du Centre de Première Intervention de Hohrod .....	96
4.	Agriculture - bail à ferme – location de pâturages.....	97
5.	Plan de coupes et travaux ONF 2022 .....	97
6.	Modification des statuts du syndicat d'électricité et de gaz .....	99
7.	Finances communales – Budget service de l'eau - délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.....	100
8.	Points divers .....	101

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 <sup>ème</sup> Adjointe	Procuration à M. Matthieu BONNET	

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 21/01/2022

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Éric GEORGEON	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal	Absent	
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		